

## **GRAND BOURGTHEROULDE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2016**

#### **A 20 HEURES 30**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 45

Présents : 37

Votants : 41

Le mardi 19 janvier 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni au Centre Gilbert Martin lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Bruno Questel, en date du mercredi 13 janvier 2016,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Bruno QUESTEL, Didier PARIN, Josette VALLEE, Erick POISSON, Myriam FERLIN, Stéphane LECLERC, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Vincent MARTIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE, Gérard SWERTVAEGER, Gervais NICOUE, Marc PIEDELEU, Isabelle BRUN-DOBAT, Martine DEBOOS, David DURNERIN, Cyril NOËL, Sandra LIEVRE, Laetitia DOUVILLE Pierre PONTY, Myriam LEGRAND, Isabelle BOUTTIER, Emmanuel ALLIGIER, Thierry AUDOIRE, Benjamin PICARD, Françoise BECQUET, Muriel QUENOT, Colette BRISMONTIER, Philippe MARIE, Pascal AUBERT, Didier CLERIS, Josiane JARDINIER, Nelly HARDY, Josiane HUE (arrivée à 20h45), Emmanuel ROULLE, Thierry CHERVIN.

**Absentes excusées :** Mesdames Sylvie BAUDOUIN, Marie-Cécile LOIR, et Isabelle DE BOISHEBERT, Michelle LEVASSEUR et Messieurs Jacques DESPOIS, Patrice GODEFROY, Bruno POIRET, David MARC,

**Absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Madame Sylvie BAUDOUIN a donné pouvoir à Madame Florence GUIMBARD.

Madame Marie-Cécile LOIR a donné pouvoir à Monsieur Vincent MARTIN.

Monsieur Jacques DESPOIS a donné pouvoir à Monsieur Gérard SWERTVAEGER

Monsieur David MARC a donné pouvoir à Monsieur Jacques AUVARD

**Secrétaire de séance :** Mesdames Myriam FERLIN et Muriel QUENOT et Messieurs Gérard SWERTVAEGER et Philippe MARIE.

Monsieur Bruno Questel, Maire de la commune de Grand Bourgtheroulde ouvre la séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 05/01/2016.**

**Monsieur le Maire précise que la correction de la date de naissance de Monsieur Thierry Chervin a été apportée. Il fallait lire 1960 et non 1967.**

**Monsieur Emmanuel Alligier précise que ce n'est pas Mme Hardy qui lui a coupé la parole mais Monsieur Bruno Questel, lors de la présentation des candidats pour l'élection du Maire de la commune de Grand Bourgtheroulde.**

**Monsieur le Maire relit le compte rendu du dernier conseil municipal, « Aucun débat n'étant prévu, Madame Nelly Hardy demande au Conseil Municipal de procéder au vote. » Madame Nelly Hardy n'a effectivement pas coupé la parole à Monsieur Emmanuel Alligier. Il a simplement été rappelé qu'il n'y a pas de débat entre les candidats qui se présente pour le poste de Maire. Il n'a pas pu échapper à Monsieur Emmanuel Alligier que Madame Nelly Hardy n'a pas l'habitude de présider une réunion de Conseil Municipal de 45 élus. Madame la Directrice Générale des Services a simplement dit dans le creux de l'oreille qu'aucun débat n'est prévu par les textes.**

**Monsieur Emmanuel Alligier souligne que dans la présentation de Monsieur Bruno Questel, la retranscription : « Il considère comme paradoxal de se présenter au poste de Maire après s'être abstenu sur la création de la commune nouvelle. » est erronée, il aurait plutôt dit après avoir voté contre. Par ce biais, il souhaite rappeler les méthodes utilisées par Monsieur le Maire qui joue avec les mots et faire en sorte que les membres de l'opposition passent pour des personnes qui ne comprennent pas.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il ne croit pas qu'ils aient besoin de lui pour ne pas comprendre les affaires courantes de la collectivité.**

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 38 voix pour et 4 oppositions de Mesdames Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier**

**Nomination du secrétaire de séance.** Mesdames Myriam FERLIN et Muriel QUENOT et Messieurs Gérard SWERTVAEGER et Philippe MARIE

Il présente l'ordre du jour :

## Ordre du jour :

- 1) Election du Maire Délégué de Bourgtheroulde-Infreville.
- 2) Délibération fixant le nombre des Adjointes au Maire délégué de chacune des communes déléguées de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.
- 3) Désignation des Adjointes au Maire délégué de chacune des communes déléguées de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.
- 4) Délibération fixant le montant des indemnités des Adjointes au Maire délégué de chacune des communes déléguées de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.
- 5) Délibération fixant le montant des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués de Grand Bourgtheroulde.
- 6) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs :
  - Eure Aménagement Développement, 1 titulaire, 1 suppléant
- 7) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 8) Présentation de la charte de l'élu.
- 9) Création des commissions.
- 10) Elections des membres desdites commissions.
- 11) Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire.
- 12) Délibération validant les contrats en cours des 3 anciennes communes.
- 13) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la dématérialisation des actes.

### URBANISME

- 14) Délibération déclassant 2 parcelles de terrain du Lotissement des Marnières, pour finaliser les ventes de celles-ci.
- 15) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente du Presbytère de Bourgtheroulde-Infreville.

### PERSONNEL

- 16) Délibération autorisant la commune à adhérer au CNAS.
- 17) Questions diverses

## **1) Election du Maire Délégué de Bourgtheroulde-Infreville.**

*Vu la charte de Grand Bourgtheroulde,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7,  
Vu la démission de Monsieur Bruno Questel de son poste de Maire Délégué de Bourgtheroulde-Infreville,*

**Monsieur le Maire précise que sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet.**

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'élection sont les mêmes que pour le Maire, mais que le candidat doit être résidant de Bourgtheroulde-Infreville.

**Il propose la candidature pour cette fonction de Monsieur Vincent Martin. Monsieur Emmanuel Alligier a également fait acte de candidature.**

**Il demande s'il y a d'autres candidatures.**

**Il leur demande s'ils souhaitent présenter leur candidature.**

**Monsieur Vincent Martin se présente il a 36 ans, marié, un enfant. Originaire de Bourgtheroulde, ses parents étaient agriculteurs sur la commune. Il travaille sur Rouen, dans un établissement public de l'état sur les dossiers de subvention auprès des collectivités locales (de la petite mairie, en passant aux communautés de communes, aggro et même la métropole) ce qui lui permet de connaître le fonctionnement des différentes collectivités locales. Depuis 2008, il est élu sur la commune de Bourgtheroulde, en charge des finances et du projet de reconstruction de la station d'épuration. De 2014 à 2015, il occupait le poste d'adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, du projet de médiathèque et de la communication. Il se présente à ce suffrage, puisque il connaît le fonctionnement de la commune de Bourgtheroulde, des collectivités locales et des enjeux pour elles dans les prochaines années, mais aussi les dossiers en cours. Il y a un travail d'équipe avec les Elus qu'il souhaite poursuivre, d'animer et participer également au lien qui reste à faire entre les 3 communes dans le cadre du projet de Commune nouvelle. Il reste persuadé que cela reste une chance pour le territoire, afin de développer des projets, réunir les bonnes volontés. Même s'il est en activité, comme pour les autres réunions, il peut être disponible, comme le permet son statut et sa hiérarchie. Il est curieux, exigeant dans le travail et a une forte capacité d'adaptation.**

**Arrivée de Madame Josiane Hue à 20h45**

**Monsieur Emmanuel Alligier ne souhaite pas faire sa présentation.**

Aucun débat n'est prévu, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire Délégué.

Les trois conseillers municipaux les plus jeunes Messieurs Benjamin Picard Thierry Audoire et Madame Sandra Lievre sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement.

Ont obtenu :

**Monsieur Vincent MARTIN : 37 voix**

**Monsieur Emmanuel ALLIGIER : 4 voix**

**Monsieur le Maire déclare Monsieur Vincent MARTIN élu au poste de Maire Délégué de Bourgtheroulde-Infreville et le félicite.**

Monsieur Vincent Martin remercie les Collègues pour leur confiance et cette reconnaissance. Il avait prévu les 2 options car il est prudent ! Il souhaite dire que la 1<sup>ère</sup> personne à le conseiller, c'est Monsieur Paul-André Got qui lui a envoyé un courrier avec un livre sur la gestion d'une commune et les fonctions de Maire, au lendemain de leur défaite en 2002. La 2<sup>ème</sup> personne à le conseiller, fut Monsieur Marc Legrand qui était l'un de ses colistiers de l'époque qui lui avait proposé de se retirer du groupe que Monsieur Pierre Ponty qui pilotait déjà à l'époque l'opposition, puisqu'il n'y avait aucun avenir avec lui. Je regrette qu'il n'ait pas fait la même analyse avec son épouse car nous ne serions pas dans cette situation aujourd'hui avec des opposants, d'autant que nous avions pensé à Madame Myriam Legrand pour se joindre à nous dans la liste que Monsieur Bruno Questel portait. D'autres personnes lui en parlaient, il ne va pas pouvoir tous les citer, mais effectivement, il voulait remercier Bruno plus particulièrement. Dans un premier temps il est passé le voir pour s'occuper du projet de reconstruction de la station d'épuration, il a hésité, et après il s'est lancé, il n'avait rien à perdre et nous étions déjà d'accord sur un point ; il fallait faire avancer la commune. Il croit que cela reste vraiment ce point qui le différencie de nombreux autres Elus, pour les dossiers locaux, il sait t'entourer des bonnes volontés sans faire de la politique politicienne. Nous avons toujours fonctionné très simplement et facilement ; il propose un projet, il y a toujours un temps d'analyse, d'échanges. Il le remercie très sincèrement pour sa confiance. Le travail engagé avec les Collègues de Bourgtheroulde, mais aussi les équipes et Jacques et Daniel va être poursuivi pour former cette nouvelle entité ; le Grand Bourgtheroulde. Tous se connaissent, il apprend à connaître les autres Elus de Bosc Bénard et Thuit Hébert il n'en doute pas, tous y arriveront et travailleront. Il est prudent, car une élection n'est jamais acquise ; il proposera un verre que lors du prochain Conseil. Enfin, il s'est engagé avec le soutien de son épouse, qui l'encourage encore aujourd'hui (et heureusement) ; il tient donc à la remercier devant eux.

**2) Délibération fixant le nombre des Adjoints au Maire délégué de chacune des communes déléguées de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.**

*Vu la charte de Grand Bourgtheroulde,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-14,*

Après échange avec les Maires Délégués de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert, Monsieur le Maire propose de désigner un Adjoint délégué pour chacune des communes de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ce nombre à 1.**

### **3) Désignation des Adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de Thuit Hébert.**

*Vu la charte de Grand Bourgtheroulde,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-14,*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Hue, Maire Délégué de Thuit Hébert.

**Pour Thuit Hébert, Monsieur Daniel Hue souhaite présenter la candidature de Monsieur Philippe Marie au poste d'Adjoint Délégué, pour préserver une continuité de travail, tous les élus de Thuit Hébert sont d'accord sur ce point.**

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres candidatures.

**Il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'Adjoint Délégué de Thuit Hébert à main levée, aucune opposition n'étant recensée, le vote se déroule donc sans bulletin.**

Monsieur Philippe Marie : 41 voix

**Monsieur Philippe Marie est élu Adjoint Délégué de Thuit Hébert.**

**Monsieur le Maire précise que l'Adjoint Délégué de Bosc Bénard Commin sera désigné lors du prochain Conseil Municipal.**

### **4) Délibération fixant le montant des indemnités des Adjoints au Maire délégué de chacune des communes déléguées de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints Délégués au Maire Délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints Délégué aux Maires Délégués de Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert :**

Population de moins de 500 habitants : Taux maximal 6.60% de l'indice 1015

Soit au 01/01/2016 : 250.90 €

## **5) Délibération fixant le montant des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués de Grand Bourgtheroulde.**

*Vu l'article L 2123-24-1-III du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Décret n° 2010-761 du 07/07/2010, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 81 et 89,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

**Madame Myriam Legrand dit que le taux pour les Conseillers Municipaux Délégués n'est pas de 6.6% mais de 6%.**

**Monsieur le Maire lui explique que le taux de 6% s'applique aux Conseillers Municipaux sans délégation dans certaines communes. Mais que les conseillers municipaux délégués ayant donc délégations ont une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints.**

**Le Conseil Municipal, décide par 37 voix « pour » et 4 oppositions de Mesdames Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à Grand Bourgtheroulde :**

Population de 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximal 6.60% de l'indice 1015

Soit au 01/01/2016 : 250.90 €

**6) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs :**

- **Eure Aménagement Développement, 1 titulaire, 1 suppléant**

*Vu les articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu les statuts en date du 22/06/2010 et notamment son article 15,*

Pas de représentant pour Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert.

Pour Bourgtheroulde-Infreville, Monsieur Jacques Despois, titulaire et Gervais Nicoué, Suppléant représentaient la commune.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Jacques Despois, titulaire et Gervais Nicoué, Suppléant

Il demande s'il y a d'autres candidats.

**Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués à main levée, aucune opposition n'étant recensée, le vote se déroule donc sans bulletin.**

Ont obtenu :

Monsieur Jacques Despois, titulaire et Gervais Nicoué, Suppléant : 37 voix

**4 abstentions de Mesdames Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier**

**Monsieur Jacques Despois (titulaire) et Gervais Nicoué (Suppléant) sont élus représentants de la commune à Eure Aménagement Développement.**



## **7) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

*Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur.

Le sommaire est le suivant :

Chapitre I	Réunions du Conseil Municipal
Chapitre II	Commissions
Chapitre III	Tenue des séances
Chapitre IV	Débats et votes des délibérations
Chapitre V	Comptes rendus des débats et des décisions
Chapitre VI	Dispositions diverses

**Madame Myriam Legrand considère qu'à l'article 4 : accès aux dossiers : 4 jours seulement pour consulter les dossiers des délibérations, c'est un peu court, sachant que le délai de convocation est de 5 jours. A l'article 5 : questions orales : 30 minutes cela représente pour chaque élu moins d'une minute, elle trouve que cela est peu. A l'article 7 : commissions municipales : il n'est pas mentionné que l'opposition a droit à une seule place alors que dans la délibération s'est mentionnée. Elle aurait également souhaité que les Conseillers Municipaux soient autorisés à assister à toutes les commissions en tant qu'auditeur libre. Elle s'interroge également sur l'article 14 qui permet au maire de ne pas autoriser certain public à pénétrer dans la salle du Conseil. Enfin sur l'article 21, comment le nombre de 5 élus a-t-il été déterminé pour suspendre les séances.**

**Monsieur le Maire rappelle que ce règlement s'inspire de celui proposé par l'Association des Maires de France. Il est simplifié pour ne faire que 8 pages au lieu de 20. Il les invite à sortir des postures, de se mettre au travail de manière collective. Pour l'article 7, c'est le code qui est reproduit, compte tenu du nombre d'élus de l'opposition, une seule place est accordée, dans la délibération le calcul est déjà mentionné.**

**Le Conseil Municipal décide par 37 voix « pour » et 4 oppositions de Mesdames Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier, d'adopter le règlement reproduit en annexe. Il reprend de manière simplifié le modèle de l'Association des Maires de France.**

## **8) Présentation de la charte de l' élu.**

*Vu la loi du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat,*

Monsieur le Maire précise que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et des dispositions du chapitre III du présent titre (en annexe).

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **9) Création des commissions.**

*Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde,*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 8 commissions comme cela est prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Commission 1	Finances, gestion de l'eau
Commission 2	Urbanisme, Citoyenneté, projets structurants
Commission 3	Affaires et transport scolaires
Commission 4	Travaux
Commission 5	développement durable, culture, ressources humaines
Commission 6	Restauration scolaire, équipements ludiques

Commission 7 Affaires sociales, logements  
Commission 8 Communication et associations

## 10) Elections des membres desdites commissions.

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Monsieur le Maire précise que l'élection se fait au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement. Il propose donc au Conseil Municipal de voter à main levée. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée.**

Il rappelle que le Règlement intérieur prévoit en ses articles 7 et 8 la composition des commissions de la manière suivante :

Maire, les 3 Maires Délégués et l'Adjoint en charge de la délégation et de 10 autres membres.

Chaque Conseiller Municipal peut s'inscrire dans 3 commissions au plus.

Il rappelle que l'opposition a le droit à une place par commission uniquement, compte tenu du mode de scrutin, à la proportionnelle au plus fort reste.

35 votants

11 sièges

$35/11 = 3,1818$

Liste A :  $31/3.18 = 9.74$  soit 9 sièges

Liste B :  $4/3.18 = 1.25$  soit 1 siège

Reste 1 siège à pourvoir

Liste A :  $31 - (9 \times 3.18) = 2.36$  soit 1 siège

Liste B  $4 - (1 \times 3.18) = 0.81$  soit 0 siège

Obtiennent

Liste A 10 sièges

Liste B 1 siège

**Il leur propose de voter toutes les commissions sur un même bulletin. Ces listes ont été constituées en fonction des demandes des élus. Lorsqu'il restait une place, les demandes de l'opposition pour 2 places ont été accordées. Certains élus n'ont pas souhaité participer aux commissions.**

Commission 1 Finances, gestion de l'eau

1 finances gestion de l'eau		
	nom	prénom
1	QUESTEL	BRUNO
2	MARTIN	VINCENT

3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	MARIE	PHILIPPE
6	PARIN	DIDIER
7	FERLIN	MYRIAM
8	POISSON	ERICK
9	ROULLE	EMMANUEL
10	NOEL	CYRIL
11	DURNERIN	DAVID
12	SWERTVAEGER	GERARD
13		
14	LEGRAND	MYRIAM
15	ALLIGIER	EMMANUEL

Commission 2            Urbanisme, Citoyenneté, projets structurants

2 urbanisme, citoyenneté projets structurants		
	nom	prénom
1	QUESTEL	BRUNO
2	MARTIN	VINCENT
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	PARIN	DIDIER
6	AUDOIRE	THIERRY
7	DURNERIN	DAVID
8	NOEL	CYRIL
9	DESPOIS	JACQUES
10	ROULLE	EMMANUEL
11	PICARD	BENJAMIN
12	JARDEL	THIERRY
13	NICOUE	GERVAIS
14	LIEVRE	SANDRA
15	PONTY	PIERRE

Commission 3            Affaires et transport scolaires

3 affaires et transport scolaires		
	nom	prénom
1	QUESTEL	BRUNO
2	MARTIN	VINCENT
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	VALLEE	JOSETTE

6	LECLERC	STEPHANE
7	LEVASSEUR	MICHELLE
8	BRUN DOBAT	ISABELLE
9	DOUVILLE	LAETITIA
10	MARTINE	DEBOOS
11	MARC	DAVID
12	BAUDOUIN	SYLVIE
13	GUIMBARD	FLORENCE
14		
15	BOUTTIER	ISABELLE

Commission 4          Travaux

4 travaux		
	nom	prénom
1	QUESTEL	BRUNO
2	MARTIN	VINCENT
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	POISSON	ERICK
6	AUBERT	PASCAL
7	VALLEE	JOSETTE
8	PICARD	BENJAMIN
9	DESPOIS	JACQUES
10	MARIE	PHILIPPE
11	DURNERIN	DAVID
12	SWERTVAEGER	GERARD
13	LECLERC	STEPHANE
14	NICOUE	GERVAIS
15	PONTY	PIERRE

Commission 5          développement durable, culture, ressources humaines

5 développement durable ressources humaines culture médiathèque		
	nom	prénom
1	QUESTEL	BRUNO
2	MARTIN	VINCENT
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	FERLIN	MYRIAM
6	QUENOT	MURIEL
7	BAUDOUIN	SYLVIE
8	POISSON	ERICK
9	HARDY	NELLY

10	JARDEL	THIERRY
11	ROULLE	EMMANUEL
12	MARC	DAVID
13	SWERTVAEGER	GERARD
14	PICARD	BENJAMIN
15	LEGRAND	MYRIAM

Commission 6            Restauration scolaire, équipements ludiques

6 restauration scolaires équipements ludiques		
	nom	prénom
1	QUESTEL	BRUNO
2	MARTIN	VINCENT
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	LECLERC	STEPHANE
6	DOUVILLE	LAETITIA
7	VALLEE	JOSETTE
8	BRUN DOBAT	ISABELLE
9	PIEDELEU	MARC
10	LEVASSEUR	MICHELLE
11	PARIN	DIDIER
12	AUDOIRE	THIERRY
13	DEBOOS	MARTINE
14	MARC	DAVID
15	LEGRAND	MYRIAM

Commission 7            Affaires sociales, logements

7 affaires sociales logements		
	nom	prénom
1	QUESTEL	BRUNO
2	MARTIN	VINCENT
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	GUIMBARD	FLORENCE
6	LIEVRE	SANDRA
7	JARDINIER	JOSIANE
8	HARDY	NELLY
9	LEVASSEUR	MICHELLE
10	QUENOT	MURIEL
11	NICOUE	GERVAIS
12	BAUDOUIN	SYLVIE
13		

14		
15	BOUTTIER	ISABELLE

Commission 8                      Communication et associations

8 communication associations		
	nom	prénom
1	QUESTEL	BRUNO
2	MARTIN	VINCENT
3	AUVARD	JACQUES
4	HUE	DANIEL
5	JARDEL	THIERRY
6	FERLIN	MYRIAM
7	GUIMBARD	FLORENCE
8	AUBERT	PASCAL
9	DESPOIS	JACQUES
10	HARDY	NELLY
11	MARIE	PHILIPPE
12	AUDOIRE	THIERRY
13	DOUVILLE	LAETITIA
14	PONTY	PIERRE
15	ALLIGIER	EMMANUEL

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la composition des commissions telle qu'elle est ici reproduite.**

### **11) Délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire.**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut lui déléguer certaines compétences et pour la durée de son mandat, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux délégations suivantes :**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 500 € fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 1 million d'€ autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;



22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour but de faciliter le fonctionnement de la municipalité et d'anticiper. A chaque début de Conseil Municipal, il s'engage à faire un état de l'utilisation de ces délégations.**

## **12) Délibération validant les contrats en cours des 3 anciennes communes.**

**Afin de sécuriser les contrats passés par les communes historiques et d'informer les cocontractants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:**

- réaffirmer la reprise des contrats en cours
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement de personne publique.

La délibération peut être prise de manière générale sans y faire figurer la liste des contrats concernés.

**Monsieur Emmanuel Alligier demande s'il existe une liste de ces contrats.**

**Monsieur le Maire lui répond que non, c'est une délibération de principe.**

**13) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la dématérialisation des actes.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités, une convention doit être signée avec l'Etat pour la commune nouvelle.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.**

**14) Délibération déclassant 2 parcelles de terrain du Lotissement des Marnières, pour finaliser les ventes de celles-ci.**

*Vu les délibérations de Bourgheroulde-Infreville en date des 31/01/2014 et 22/09/2015,*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier Parin qui rappelle que le lotissement des Marnières a beaucoup d'espaces verts, et de bandes de terrains.

Certains ont déjà été cédés aux riverains, mais il reste encore beaucoup de surface.

Deux riverains de l'espace vert central ont demandé une bande de terrain pour agrandir leur jardin :

- Monsieur et Madame Maillard
- Monsieur et Madame Burnotte

Afin de procéder à ces cessions, il convient de constater que les parcelles ne sont plus utilisées par le public.

- Parcelle AB 307 pour partie

La division au droit des propriétés et déjà eu lieu.



**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- constater que lesdites parcelles ne sont plus affectées à l'usage du public.

- procéder à leur déclassement pour permettre la cession aux dits riverains.

**15) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente du Presbytère de Bourgtheroulde-Infreville.**

*Vu l'avis des domaines en date du 05/05/2014, en attente de mise à jour*

*Vu la proposition d'acquisition de la parcelle faite par Monsieur et Madame Marchand en date du 25/11/2015, à hauteur de 195 000€,*

Monsieur le Maire présente la demande de *Monsieur et Madame Marchand* qui souhaite acquérir le presbytère de Bourgtheroulde-Infreville, afin d'y faire sa résidence principale.

Les frais de cession sont les suivants :

- Prix de vente 195 000 €.
- Frais de notaire estimés à 17 000 €

**Monsieur Pierre Ponty demande si une nouvelle évaluation des Domaines pour ce bien a été demandée.**

**Monsieur le Maire lui répond que oui, mais que celle-ci n'a pas encore été reçue. Il demande à Monsieur Cyril Noël si le prix est conforme au prix du marché.**

**Monsieur Cyril Noël précise que ce prix est conforme eu égard au marché actuel sur la commune.**

**Monsieur Emmanuel Alligier est d'accord sur le principe mais l'avis des domaines n'est pas à jour.**

**Monsieur le Maire trouve très désagréable que l'opposition veuille toujours semer le doute sur la régularité des délibérations qui sont soumises au vote. Il s'agit de signer un compromis ! Monsieur Alligier se drape d'un costume de chevalier blanc. Il l'invite à se regarder dans la glace !**

**Le Conseil Municipal décide par 37 voix « pour » et 4 abstentions de Mesdames Myriam Legrand, Isabelle Bouttier et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier, de :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y afférents.
- Autoriser une servitude de passage sur le parking dit du presbytère, sis rue de l'Eglise, afin de permettre l'accès véhicule à la propriété,

**Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur, l'acte sera signé en l'étude Notariale de Grand Bourgtheroulde.**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'EUVE

POLE GESTION PUBLIQUE

Cité administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
27023 EVREUX CEDEX

Horaires d'ouverture : 9H00-12H00  
13H30-16H00



**AVIS DU DOMAINE**

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers  
Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995

N° 730

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Mme LABADIE  
Téléphone : 02 32 24 88 39  
Télécopie : 02 32 24 95 10  
Courriel : ddsp27.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

N°2014/105V376

1 – Propriétaire : Commune de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

2 - Date de réception de la demande d'avis : 7/04/2014 complétée le 5/05/2014  
Dossier suivi par Nathalie DUBRISAY-RABETTE

3 - Situation du bien : BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

4 - Description sommaire : Immeuble cadastré AO n° 42p pour 950 m<sup>2</sup>, situé rue de l'Eglise, ancien presbytère comprenant :

- une maison ancienne, élevée sur caves avec sol en terre battue, chaudière au fuel avec cuve, d'un R.d.C. ( hauteur sous plafond de l'ordre de 3,30 m ) divisé en entrée, grande salle avec cheminée entourée de placards muraux, un grand WC, un bureau avec cheminée et sortie sur le jardin par petit perron, une grande cuisine pavée avec évier en faïence ancien, une réserve pavée à l'arrière, d'un 1<sup>er</sup> étage ( menuiseries en PVC avec double-vitrage ) divisé en palier, 2 pièces en enfilade, 1 salle d'eau avec WC, 2 pièces, couloir de distribution avec placards muraux, grenier au-dessus, toiture en bon état. SH : 168 m<sup>2</sup>, le tout demandant d'importants travaux d'isolation et d'aménagement ;
- un jardin clos tout autour avec entrée piétonne côté église et entrée voiture côté école.

5 - Réglementation d'urbanisme : Immeuble sis au PLU en zone UA.

6 - Situation locative : libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé : de l'ordre de 200 000 € ( ± 10% ).

9 - Durée de validité de l'avis : un an.

A EVREUX, le 5/05/2014

P/ L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES,  
et par délégation,

  
Véronique LABADIE,  
Inspectrice.

## 16) Délibération autorisant la commune à adhérer au CNAS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourgtheroulde-Infreville avait adhéré au Centre National d'Action Sociale une nouvelle convention doit être signée avec l'organisme pour la commune nouvelle.

**Madame Myriam Legrand se demande pourquoi cette délibération est présentée ce jour, alors que la désignation de la représentante a été faite lors du Conseil précédent.**

**Monsieur le Maire précise que cette délibération doit permettre à tous les agents même ceux des deux autres communes de bénéficier des actions du CNAS et de confirmer Madame Myriam Ferlin à être l'interlocutrice dans cette instance.**

Le Conseil Municipal décide par 39 voix « pour » et 2 abstentions de Madame Isabelle Bouttier et Monsieur Emmanuel Alligier d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après reproduite et à mettre en place des prestations sociales pour le personnel de nouvelle collectivité.

Considérant les articles suivants :

*\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

*\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

*\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer,

tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**M. le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

#### **Il demande au conseil municipal de:**

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise par conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x  
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de confirmer Mme Myriam FERLIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **17) Questions diverses**

**Madame Isabelle Brun Dobat voudrait savoir comment s'organise le travail en commissions.**

**Monsieur le Maire précise qu'un courrier de confirmation d'inscription aux commissions sera envoyé prochainement. Les convocations aux commissions seront envoyées selon les mêmes modalités pour les Conseils Municipaux. Chacun recevra les comptes rendus de toutes les commissions. La création de commissions ad hoc sur des sujets spécifiques sera possibles.**

**Madame Muriel Quenot n'a pas l'habitude de ce type de réunion. Elle indique qu'à Bosc Bénard Commin, l'ambiance de petit Conseil Municipal était bien différente. Depuis le début des Conseils Municipaux de Grand Bourgtheroulde, elle est étonnée de la tension qui existe. Elle s'interroge, ça l'interpelle. Elle considère que les élus sont des représentants de la population ou d'une partie de celle-ci. Quelle place on a dans le conseil municipal et que veut-on pour la commune nouvelle.**

**Madame Myriam Legrand est d'accord avec elle. Elle souhaite qu'une solution soit trouvée pour discuter calmement. Quelles modalités de fonctionnement trouver, sans perturber ou mettre en difficulté le Maire pour répondre. Elle non plus n'est pas à l'aise de la façon dont se déroulent les échanges. Si le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour poser des questions, elle ne comprend pas. Cela doit rester un espace de discussion.**

**Monsieur David Durnerin pense que tout le monde ne lit pas tout voire ne comprend pas tout. Il faut avancer, ce n'est pas être constructif que de pinailler sur des points de détails. Etre au Conseil Municipal, c'est passionnant mais on peut y passer des heures !**

**Madame Florence Guimbard considère que les élus n'ont pas de temps à perdre, maintenant à nous de travailler, les élus ne le sont pas pour eux même mais pour la population.**

**Monsieur Stéphane Leclerc espère que tous réchaufferont l'atmosphère pour les prochains Conseil Municipaux !**

**Monsieur le Maire ne sait plus combien de fois il a proposé aux 4 élus de l'opposition issus de la liste « un autre choix pour Bourgtheroulde-Infreville » de travailler avec la majorité. Il faut qu'ils aient une approche autre que celle d'opposants systématiques comme depuis mars 2014. Il rappelle les avoir reçus dans son bureau et leur avoir présenté les deux**

**alternatives : soit la volonté de travailler ensemble soit présenter systématiquement une opposition avec des candidats à chaque poste. Il leur a plusieurs fois tendue la main, mais leur refus a été systématique. La perception qui se dégage de leur attitude est d'être toujours en opposition. L'ouverture aux autres ne s'est jamais fait sentir, aucune proposition constructive n'a été formulée. Il rappelle qu'ils ont été invités au bureau municipal pour participer au groupe de travail sur la commune nouvelle. Il était disposé à laisser une place dans le groupe de travail de rédaction de la charte de la commune nouvelle, si leur vote avait été positif lors du Conseil Municipal, ce qu'ils n'ont pas fait. Ils se posent toujours en victime. S'ils pensent que ce qui est dit sur lui ne lui ait pas répété, ils se trompent. C'est à eux de se remettre en question et être force de proposition ....**

*Monsieur le Maire lève la séance à 22h00. Ce compte rendu a été affiché le 26 janvier à 15 heures.*